

RECOMMANDATIONS POUR L'IDENTIFICATION ET LE SIGNALEMENT D'ORGANISMES DANS LES COLLECTIONS VIVANTES



Publié en Mai, 2026

INTRODUCTION

Ce document vise à faciliter la prise de décision au sein des jardins botaniques et des organisations gérant des collections de plantes, lorsque des dommages suspects sont observés ou que des organismes menaçant la santé des collections végétales vivantes sont détectés.

Il vise aussi à aider le personnel horticole, les conservateurs et les directeurs à répondre aux problèmes phytosanitaires suspectés, en conformité avec les systèmes nationaux de protection des végétaux.

Ce guide repose sur les principes établis par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui définit des normes internationales en matière de protection phytosanitaire et de signalement des organismes nuisibles.

Le manuel explique, de manière claire et accessible, la logique sous-tendant chaque étape du processus d'identification et de signalement des organismes préoccupants.

L'organigramme décisionnel qui l'accompagne fournit des conseils sur les mesures à prendre selon les situations. Ces documents constituent un outil pratique d'aide à la décision en matière de biosécurité végétale.

Why is this important?

Une plante sentinelle joue le rôle de système d'alerte précoce : lorsqu'une espèce végétale est cultivée en dehors de son aire de répartition naturelle au sein d'une collection vivante, elle peut révéler de nouvelles interactions avec des insectes, des agents pathogènes ou d'autres organismes. Si des dommages inhabituels sont observés, la collection peut recenser le premier signal d'apparition d'un nouveau ravageur ou d'une nouvelle maladie.

Grâce à leur diversité taxonomique, à la présence d'espèces non indigènes, à une documentation rigoureuse des collections et à une surveillance régulière assurée par un personnel qualifié, les jardins botaniques sont souvent les lieux où de nouveaux ravageurs et d'autres organismes préoccupants pour la santé des végétaux sont détectés pour la première fois.

Dans ce contexte, les jardins botaniques et leurs collections vivantes peuvent servir de sites sentinelles pour la surveillance de la santé des végétaux.

La détection précoce protège la biodiversité, l'agriculture, les collections de conservation, le commerce et la crédibilité des institutions.

Que sont les ravageurs ?

Selon la terminologie de la CIPV, un « organisme nuisible » désigne tout organisme nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux, tel que :

- Insectes et acariens
- Nématodes
- Champignons
- Bactéries
- Virus et viroïdes
- Phytoplasmes
- Mauvaises herbes et plantes parasites

Tout commence lorsqu'une chose inhabituelle est détectée.



ÉTAPES



ÉTAPE 1 - OBSERVATION

Tout commence par l'observation.

Si un membre du personnel observe un organisme inconnu ou un symptôme inhabituel sur des plantes, dans le sol, sur des produits végétaux ou dans des substrats de culture, la procédure est déclenchée.

Posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce nouveau ?
- Est-ce inhabituel pour cet hôte ?
- Cela provoque-t-il des dégâts inattendus ?

Si rien d'inhabituel n'est observé → Aucune mesure n'est requise dans le cadre de cette procédure.

Si quelque chose d'inhabituel est observé → Procédez à l'intervention immédiate sur place (étape 2).

Faites confiance à votre jugement professionnel.

ÉTAPE 2 - INTERVENTION IMMÉDIATE

Si les dégâts semblent graves, inhabituels ou d'origine inconnue :

- Isolez les plantes ou la zone touchée, dans la mesure du possible.
- Limitez les déplacements de plantes, de terre et d'outils.
- Prenez des photos nettes pour permettre le diagnostic.
- Prélevez un échantillon en suivant la procédure opérationnelle normalisée (PON) du jardin.
- Informez immédiatement le point focal chargé de la santé des végétaux.

Évitez d'appliquer des traitements à ce stade, sauf instruction spécifique contraire. Si le ravageur semble mineur et connu :

- Enregistrez sa présence dans le système de suivi.
- Appliquez les mesures habituelles de lutte intégrée (IPM).
- Réévaluez la situation si elle s'aggrave.

Le confinement et la communication passent avant le contrôle.



ÉTAPE 3 - IDENTIFICATION

Une identification précise détermine l'étape suivante. Si l'identification est incertaine :

- Envoyez l'échantillon, accompagné des informations sur la plante hôte, le lieu, la date et les symptômes, à un expert désigné ou à un laboratoire de diagnostic.
- Maintenez les mesures de confinement jusqu'à ce que l'identification soit confirmée.
- Si le ravageur semble dangereux ou exotique, consultez votre ONPV (Organisation nationale de la protection des végétaux) avant d'envoyer des échantillons à l'extérieur.

Si l'identification est confirmée :

- Utilisez le nom scientifique du ravageur.
- Procédez à l'évaluation réglementaire (étape 4).

L'identification détermine s'il existe des obligations légales de signalement.

ÉTAPES



ÉTAPE 4 - ÉVALUATION RÉGLEMENTAIRE

Comparez le nuisible identifié à la liste nationale des ravageurs réglementés tenue par l'ONPV.

- S'il s'agit d'un nuisible réglementé → Suivez la procédure relative aux ravageurs réglementés (étape 5a).
- S'il ne s'agit pas d'un ravageur réglementé → Suivez la procédure relative aux ravageurs non réglementés (étape 5b).
- En cas d'incertitude, mais si le nuisible semble dangereux ou exotique → Considérez-le comme potentiellement réglementé et contactez l'ONPV.

En cas d'incertitude, consultez votre ONPV.

ÉTAPE 5a - ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS (OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE)

Si l'organisme nuisible est réglementé ou potentiellement réglementé, le jardin s'intègre au dispositif national de réponse phytosanitaire.

Actions internes :

- Informer le directeur du jardin et le responsable des collections.
- Activer les procédures d'urgence phytosanitaire.
- Restreindre les déplacements et mettre en œuvre des protocoles d'hygiène.

Signalement externe :

- Préparer un rapport sur l'organisme nuisible incluant :
 - Nom scientifique
 - Espèce hôte
 - Localisation (carte ou coordonnées)
 - Date de détection
 - Ampleur de l'infestation
 - Description du risque
 - Mesures prises
- Soumettre le rapport via le canal de notification officiel de l'ONPV (Organisation nationale de la protection des végétaux)..



Suivez les instructions fournies par l'ONPV concernant les prospections ultérieures, les mesures d'éradication, les actions de confinement ou les exigences supplémentaires en matière d'échantillonnage.

ÉTAPES



STEP 5b - RAVEGEURS NON RÉGLEMENTÉS

Les organismes nuisibles non réglementés ne sont pas soumis à un contrôle réglementaire, mais peuvent néanmoins présenter un risque phytosanitaire.

Si les dégâts sont mineurs :

- Consigner l'apparition du problème.
- Gérer la situation dans le cadre de la lutte intégrée habituelle.
- Poursuivre la surveillance.

Si les dégâts sont importants :

- Signaler la situation en interne.
- Ajuster la stratégie de lutte intégrée.
- Envisager une collaboration avec des partenaires de recherche.
- Solliciter l'avis technique de l'ONPV, le cas échéant.
- Documenter les mesures prises et les résultats obtenus.

Un organisme nuisible non réglementé ne présente pas nécessairement aucun risque.

ÉTAPE 6 - DOCUMENTATION & ANNUAL REVIEW

Dans tous les cas, consigner :

- Nom du ravageur (nom scientifique si connu, ou « inconnu » s'il n'est pas identifié)
- Plante hôte
- Lieu
- Date de détection
- Observateur
- Gravité des symptômes
- Mesures prises
- Communications avec les laboratoires ou l'ONPV

Effectuer un examen annuel pour mettre à jour la formation et les listes de ravageurs prioritaires, et pour s'assurer que les procédures opérationnelles normalisées (PON) restent conformes à la réglementation en vigueur.



MATÉRIAU IMPORTÉ

Si un organisme nuisible est détecté sur des plantes récemment importées :

→ Si elles sont accompagnées d'un certificat phytosanitaire :

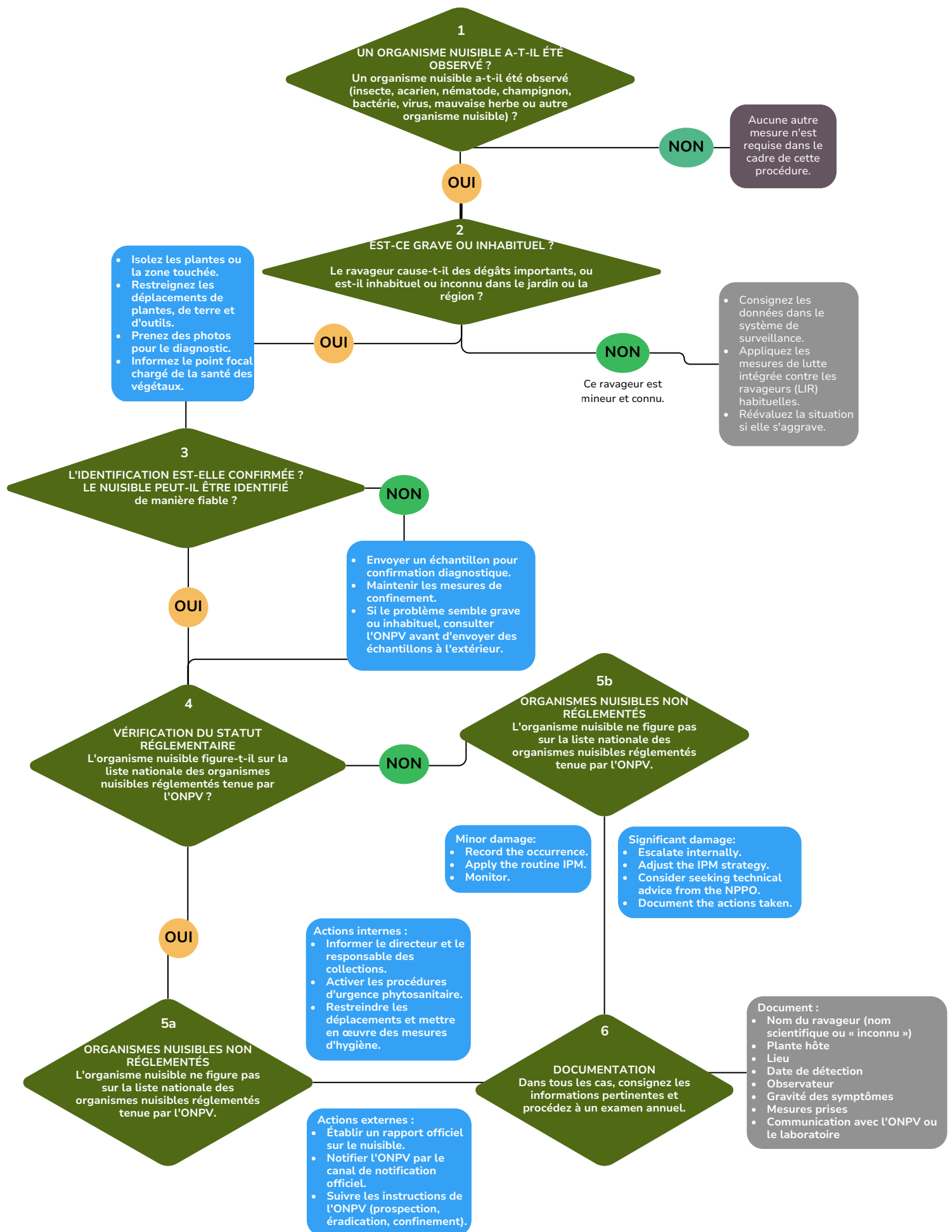
- Conserver la documentation.
- Informer l'ONPV si l'organisme nuisible est réglementé ou suspecté de l'être.
- Retenir l'envoi jusqu'à réception d'instructions complémentaires.

→ Si elles ne disposent pas d'une documentation adéquate :

- Informer le directeur et le point focal pour la santé des végétaux.
- Envisager une notification volontaire à l'ONPV si la situation est grave.
- Examiner les procédures de conformité.



ORGANIGRAMME DÉCISIONNEL



GLOSSAIRE

Biosécurité : Ensemble de mesures visant à prévenir l'introduction, l'établissement et la propagation d'organismes nuisibles susceptibles d'affecter les plantes, les écosystèmes, l'agriculture ou le commerce.

Confinement : Mesures visant à limiter ou à empêcher la propagation d'un organisme nuisible ou d'un agent pathogène à d'autres plantes, zones ou collections, par exemple par l'isolement des plantes atteintes ou la restriction des déplacements.

Diagnostic : Processus consistant à déterminer l'identité d'un organisme ou d'un agent causant des dommages aux plantes, généralement par le biais d'analyses effectuées par des spécialistes ou des laboratoires de diagnostic.

Organisme nuisible : Tout organisme susceptible de causer des dommages aux plantes ou aux produits végétaux, y compris les insectes, acariens, nématodes, champignons, bactéries, virus, mauvaises herbes ou plantes parasites.

Hôte (ou plante hôte) : Plante sur laquelle un organisme — tel qu'un insecte, un champignon, une bactérie ou un virus — vit, se nourrit ou se reproduit.

Identification : Détermination de l'espèce ou du type d'organisme présent, généralement par l'observation par des spécialistes, une analyse taxonomique ou un diagnostic en laboratoire.

Matériel importé : Plantes ou produits végétaux introduits depuis un autre pays ou une autre région, souvent soumis à des exigences phytosanitaires et à une documentation officielle.

Lutte intégrée (IPM) : Approche de gestion des organismes nuisibles combinant surveillance, pratiques culturales, lutte biologique et, si nécessaire, traitements ciblés, dans le but de minimiser les risques pour l'environnement et la santé humaine.

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) : Traité international établissant des normes et des principes pour protéger la santé des végétaux et prévenir la propagation des organismes nuisibles aux plantes entre les pays.

Collections vivantes : Ensemble de plantes cultivées et entretenues dans des jardins botaniques, des arboretums ou d'autres institutions à des fins de conservation, de recherche, d'éducation ou d'exposition.

Surveillance : Observation et inspection systématiques des plantes permettant la détection précoce d'organismes nuisibles, de maladies ou de symptômes inhabituels.

Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) : Autorité nationale chargée de la mise en œuvre des mesures phytosanitaires, de la surveillance des organismes nuisibles et de la coordination des interventions face aux risques phytosanitaires.

Système national de protection des végétaux : Ensemble des institutions, réglementations et procédures mises en place par un pays pour prévenir, détecter et gérer les risques pour la santé des végétaux.

Organisme nuisible non réglementé : Organisme nuisible qui ne figure pas sur les listes officielles des organismes nuisibles réglementés, mais qui peut néanmoins causer des dommages et nécessiter des mesures de gestion.

Organisme nuisible : Toute espèce, souche ou biotype d'organisme nuisible affectant les végétaux ou les produits végétaux.

Notification de présence d'un organisme nuisible : Communication officielle adressée aux autorités compétentes concernant la détection d'un organisme nuisible ou d'un organisme suspect susceptible de présenter un risque phytosanitaire.

Organisme nuisible réglementé : Organisme nuisible soumis à un contrôle officiel par les autorités phytosanitaires en raison de son impact économique, environnemental ou agricole potentiel.

Plante sentinelle : Plante cultivée en dehors de son aire de répartition naturelle pouvant servir de système d'alerte précoce en révélant de nouvelles associations avec des insectes, des agents pathogènes ou d'autres organismes.

Procédure opérationnelle normalisée (PON) : Document décrivant de manière claire et systématique les étapes à suivre pour réaliser une activité de façon cohérente et sûre.

Prospection (phytosanitaire) : Activité systématique impliquant l'observation ou l'inspection pour détecter la présence ou l'absence d'organismes nuisibles dans une zone définie.

Symptôme : Manifestation visible de dommages ou d'une altération chez une plante, telle que des taches, des déformations ou un flétrissement, causée par un organisme nuisible, un agent pathogène ou un autre facteur.

Liens utiles

Les ressources suivantes fournissent des informations techniques, réglementaires et scientifiques sur la santé des végétaux, la détection des ravageurs, la surveillance phytosanitaire et la gestion des organismes nuisibles. Elles peuvent faciliter l'identification, le signalement et la gestion des ravageurs au sein des collections vivantes.

- **International Plant Protection Convention (IPPC) [Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)]** : Portail officiel de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Il fournit des informations sur les normes internationales, la surveillance des organismes nuisibles, la certification phytosanitaire et la coopération internationale en matière de protection de la santé des végétaux.

<https://www.ippc.int/>

- **Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)** : Un ensemble de normes internationales fournissant des orientations sur la prévention, la détection et la lutte contre les organismes nuisibles, ainsi que sur l'analyse du risque phytosanitaire et la certification phytosanitaire.

<https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/ispms/>

- **Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV)** : Un réseau d'organisations régionales qui coordonne la surveillance et la gestion des organismes nuisibles entre les pays et soutient la mise en œuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

<https://www.ippc.int/en/ippc-community/regional-plant-protection-organizations/>

- **Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV)** : Chaque pays dispose d'une organisation nationale de la protection des végétaux chargée de la surveillance des organismes nuisibles et de la gestion de la santé des végétaux. Consultez le site Internet de l'autorité nationale compétente en matière de protection des végétaux pour obtenir des informations sur les exigences réglementaires, les listes d'organismes nuisibles réglementés et les voies de signalement officielles.

<https://www.ippc.int/countries/nppos/list-countries/>

- **CABI – Plantwise Knowledge Bank [CABI – Banque de connaissances Plantwise]** : Une base de données internationale sur les ravageurs, les maladies et les mauvaises herbes des plantes. Elle propose des fiches techniques sur les ravageurs, des ressources pour le diagnostic et des informations sur la répartition géographique.

<https://plantwiseplusknowledgebank.org>

- **International Plant Sentinel Network (IPSN) [Réseau international de plantes sentinelles (IPSN)]** : Un réseau international reliant des jardins botaniques, des arboretums et d'autres institutions de santé végétale pour soutenir la détection précoce des ravageurs et des maladies des plantes grâce à l'utilisation de plantes sentinelles.

<https://www.bgci.org/our-work/networks/ipsn/>

